



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à dix sept heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du premier octobre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC7-3-3-130

OBJET: POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL

GARANTIE D'EMPRUNT A PROMOLOGIS

RÉHABILITATION DE 21 LOGEMENTS SITUÉS RÉSIDENCE MIRADOUX ET
LOTISSEMENT PLACIO À DONZAC

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à M. ALARY Alain)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Daniel ZANIN)
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: Mme DEFAVERI Jeanine (en remplacement de M. DUPUY Jean)
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Marie-Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LECORRE Christiane : M. LOPES Ernest : Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à M. LOPES Ernest) : M. ZANIN Daniel : Mme HOHOL Elisabeth : M. ZMUDA Patrick : Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe : Mme BRU Laetitia

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2024CC7-3-3-130

OBJET: POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL

GARANTIE D'EMPRUNT A PROMOLOGIS

Réhabilitation de 21 logements situés Résidence Miradoux et Lotissement Placio à Donzac

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 156358 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODÉRÉ ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1:

L'assemblée délibérante de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES A VALENCE D'AGEN accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 738 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N° 109 apportant modification du Contrat de prêt N° 156358 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 221 550,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les propositions du Président,
- d'accorder la garantie de la Communauté de Communes à hauteur de 30 % du prêt d'un montant total de 738 500,00 € contracté par PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODÉRÉ, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Fait à Valence d'Agen, le 7 octobre 2024

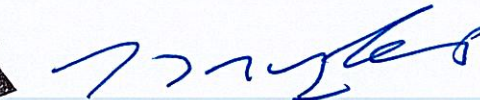
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 8 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur le Maire GASQUES

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Guy MERIEL



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **14 OCT. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **14 OCT. 2024**

AR Préfecture

POLITIQUE DE LOGEMENT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT A PROMOLOGIS - REHABILITATION DE 21 LOGEMENTS SITUES RESIDENCE MIRADOUX ET LOTISSEMENT PLACIO A DONZAC

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241007-
2024CC7_3_3_130-DE

Numéro d'acte : 2024CC7_3_3_130

Date de décision : 07/10/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-3-3-0-0 (Finances locales / Emprunts /
garanties d'emprunt)

Fichier acte : 2024CC7-3-3-130 POLITIQUE DE
LOGEMENT SOCIAL GARANTIE
D'EMPRUNT A PROMOLOGIS
LOGEMENTS RES MIRADOUX ET LOT
PLACIO DONZAC.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 1-Lettre AVENANT_GARANTIE U 123
397_signe CDC_sign.pdf

1-Contrat n156358 PROMOLOGIS.pdf

1-Tableau Amortissements.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 14/10/2024 14:14:41

Date de réception de l'AR : 14/10/2024 14:15:06